
Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 septembre 2023

Résolution: CA23 12202

Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) le Règlement autorisant l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou afin d'ajouter de l'habitation ainsi que mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

CONSIDÉRANT QUE la compatibilité au niveau de l'usage de ce projet dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs de densification du secteur en lien avec l'arrivée de la ligne Bleue du Métro de Montréal, préconisés par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que par le Plan d'urbanisme (PU);

CONSIDÉRANT QUE le projet propose d'augmenter la mixité de fonctions en intégrant une composante résidentielles dans un milieu dominé par des commerces et des bureaux;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des surfaces végétales dans un secteur reconnu pour les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE la conservation des activités du marché public avec la composante commerciale de l'immeuble;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la transformation du bâtiment commercial situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou afin d'ajouter une composante résidentielle au site, situé sur le lot 1 005 110 du cadastre du Québec.

De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises.

ADOPTÉE

40.09 1238770005

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 6 septembre 2023